

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 4073

présenté par

M. Lagleize, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Millienne, M. Balanant, rapporteur thématique  
M. Duvergé, Mme Deprez-Audebert, M. Turquois, Mme Tuffnell, M. Laqhila, Mme Bannier,  
M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard,  
M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de  
Vaucouleurs, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs,  
M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille,  
Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lainé, M. Latombe, M. Loiseau,  
M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Mignola, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit,  
Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Michel-Kleisbauer, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky,  
M. Philippe Vigier et M. Wasserman

-----

**ARTICLE 55**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dont la revalorisation des friches industrielles, commerciales et administratives ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 55 du présent projet de loi vise à lutter contre l'artificialisation de sols en adaptant les règles d'urbanisme.

Il prévoit que, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement soit autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la présente loi, toutes mesures relevant du domaine de la loi afin de renforcer et de rationaliser les conditions d'ouverture à l'urbanisation dans les règles d'urbanisme ainsi que dans les documents d'urbanisme pour atteindre les objectifs de consommation économe de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

Le présent amendement vise à préciser que ces objectifs comprennent également la revalorisation des friches industrielles, commerciales et administratives.